

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

82.068
Objet

DEMANDE DE SUBVENTION
Pour l'aménagement à
2 x 2 voies de la RN 150
entre le carrefour de la
rue Branly et celui de
la rue J. Curie.

DATE DE CONVOCATION

9 Avril 1982

DATE D'AFFICHAGE

9 Avril 1982

Nombre de conseillers
en exercice 27
Nombre de présents 21
Nombre de votants 24

Pour
Contre
Abstentions

UNANIMITE

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE
30. AVR. 1982
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE ROYAN
REÇU LE

- 3. AVR. 1982

COMMUNE DE ROYAN

N° 3164

L'An mil neuf cent quatre vingt deux

le seize avril à dix heures
trente huit heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur Pierre LIS

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOCHE, MM. LACHAUD, BOUTET,
MM. BUJARD, BOUCHET, DUFOUR
MM. PAPEAU, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, BOISARD, GUICHAOUA,
MM. BROTREAU, DUFEIL, BERLAND, CABAL, PELLETIER, TAP, Mme TACQUET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. COLLE par M. le MAIRE
BOULAN par M. BROTREAU
MAURELLET par M. DUFEIL

Absents : MM. POUGET, VIAUD

Excusé : M. TETARD

Monsieur Jean-Claude MONTRON a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Par délibération en date du 20 Août 1980, le Conseil Municipal
a sollicité la déclaration d'utilité publique du projet d'aménage-
ment de la Zone Industrielle et Commerciale de ROYAN-MEDIS et
le doublement de la R.N. 150 sur le tronçon compris entre le
carrefour de la rue Branly et le futur échangeur de la rocade.

L'utilité publique des travaux a été déclarée par arrêté
préfectoral du 9 Février 1981. Les terrains ont été déclarés
cessibles par arrêté préfectoral du 16 Avril 1981.

Les travaux se décomposent en 2 tranches :

- la première tranche consiste en l'aménagement du carrefour
de la RN.150 et de la rue Branly (au droit du Centre Leclerc)

- la deuxième tranche consiste en l'aménagement à 2 x 2 voies
de la Route Nationale entre le carrefour prévu ci-dessus et le
carrefour de la rue Joliot Curie.

./.

Par délibération en date du 4 Décembre 1981, le Conseil Municipal a sollicité une subvention de l'Etat pour la réalisation de la 1ère tranche sur un montant de travaux de 1.950.000 F, selon la répartition suivante :

ETAT (30%).....	585.000 F.
VILLE DE ROYAN (70%).....	1.365.000 F.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de mettre en place le financement pour la réalisation de la 2ème tranche de travaux d'un montant total estimé à 2.300.000 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu l'avis favorable émis par la Commission "Urbanisme et Construction, Equipement et Environnement, Travaux, le 31 Mars 1982".

DECIDE :

- d'approuver le plan de financement de la 2ème tranche de travaux pour l'aménagement à 2 fois 2 voies de la R.N. 150 entre le carrefour BRANLY et la rue J. CURIE.

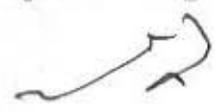
- de solliciter une subvention de l'Etat sur un montant de travaux de 2.300.000 selon la répartition suivante :

ETAT (30%).....	690.000 F.
VILLE DE ROYAN (70%).....	1.610.000 F.

- de dégager les ressources nécessaires à la réalisation des travaux.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Maire,
l'Adjoint Délégué,


A. LACHAUD.

82068 B

COMMUNE DE ROYAN

Desserte de la Zone Commerciale
Industrielle de ROYAN-MEDIS

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

30. AVR. 1982

2ème tranche

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

NOTICE EXPLICATIVE

L'objet de l'opération est d'améliorer les conditions de circulation sur la RN 150 entre le Centre-Ville et la Zone Commerciale et Industrielle de ROYAN-MEDIS.

Les travaux de la deuxième tranche consistent en :

- la mise à 2 x 2 voies de la RN 150 entre le carrefour de la zone industrielle, aménagé au titre de la première tranche, et l'avenue Joliot Curie,
- l'aménagement d'un carrefour giratoire au niveau de l'avenue Joliot Curie et de la rue de Saujon.

Les finitions feront l'objet d'une troisième tranche de travaux.

Le coût de la deuxième tranche est estimé à 2 300 000 MF.

Le financement s'établit comme suit :

- Ville de ROYAN (70 %)	1 610 000 F
- Subvention (30 %)	690 000 F
	<u>2 300 000 F</u>
	=====

COMMUNE DE ROYAN

—
Desserte de la Zone Commerciale et
Industrielle de ROYAN-MEDIS

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

30. AVR. 1982

—
2ème tranche

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

—
SITUATION JURIDIQUE DES TERRAINS

Les enquêtes publiques (enquête préalable à la D.U.P. et enquête parcellaire) se sont déroulées du 3/11/1980 au 24/11/1980, simultanément avec celles de la première tranche.

L'utilité publique des travaux a été déclarée par arrêté préfectoral du 9/2/1981.

Les terrains ont été déclarés cessibles par arrêté préfectoral du 16 avril 1981.

Les acquisitions ont été effectuées à l'amiable, sauf une parcelle pour laquelle une procédure d'expropriation est en cours de règlement.

—

COMMUNE DE ROYAN

Desserte de la Zone Commerciale et
Industrielle de ROYAN-MEDIS

2ème tranche

DEVIS ESTIMATIFREÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

30. AVR. 1982

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

Désignation des ouvrages	Quantités	Prix unitaires	Total
I - <u>ACQUISITIONS FONCIERES</u>	-	-	376 000
II - <u>DEPLACEMENT DE RESEAUX</u>	-	-	372 000
III - <u>TRAVAUX</u> -			
- Travaux préalables aux terrassements (y compris démolitions de toutes sortes	Forfait	-	90 000
- Décapage de la terre végétale, évacua- tion ou réutilisation sur talus et ilots	3 000 m3	23,-	69 000
- Extraction de déblais mis en dépôt définitif	3 000 m3	23,50	70 500
- Extraction de déblais et réutilisation en remblais	1 500 m3	22,-	33 000
- Traitement du fond de forme	3 500 m2	20,-	70 000
- Exécution des chaussées	8 500 m2	125,-	1 062 500
- Exécution des accotements et trottoirs	2 500 m2	17,-	42 500
- Fourniture et pose de bordures	1 100 ml	85,-	93 500
- Fourniture et pose de buses Ø 500	30 ml	500,-	15 000
- Ouvrages d'assainissement (bouches-ava- loirs et têtes d'aqueduc)	Forfait	6 000,-	6 000
Total T.T.C.			<u>2 300 000</u>